

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CES DOCUMENTS, CAR VOUS DEVEZ PRENDRE UNE DÉCISION AVANT 17 h (HEURE DE TORONTO) LE 11 DÉCEMBRE 2024.

*Ce prospectus d'émission de droits (le présent « **prospectus** ») a été rédigé par la direction. Aucun organisme de réglementation des valeurs mobilières n'a évalué le bien-fondé de ces titres ni examiné le présent prospectus. Toute déclaration contraire constitue une infraction.*

*Il s'agit du prospectus auquel nous avons fait référence dans la notice d'émission de droits du 31 octobre 2024 (la « **notice** »), que vous auriez déjà dû recevoir. Votre avis du SID et les formulaires pertinents ont été joints à la notice. Le présent prospectus doit être lu en parallèle avec la notice et nos documents d'information continue avant de prendre une décision de placement.*

*L'offre de ces titres est faite dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada (les « **territoires de compétence admissibles** »). L'offre n'est pas faite dans les territoires de compétence où la Société n'est pas admissible à présenter une telle offre.*

*Les droits et les actions ordinaires sous-jacents (les « **actions de GreenFirst** ») de GreenFirst Forest Products Inc. (la « **Société** » ou « **GreenFirst** ») n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la United States Securities Act of 1933 (la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis de 1933), dans sa version modifiée (la « **U.S. Securities Act** »), ou de toute loi sur les valeurs mobilières d'un État américain. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de l'un ou l'autre des titres aux États-Unis, et les titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis, ou à ou pour le compte ou au profit de toute personne aux États-Unis ou d'une personne des États-Unis, à moins d'être inscrite en vertu de la U.S. Securities Act et des lois sur les valeurs mobilières applicables des États américains, ou en vertu d'une dispense des exigences d'inscription décrites aux présentes. Les termes « États-Unis » et « personne des États-Unis » sont définis dans le Regulation S (Règlement S) adopté en vertu de la U.S. Securities Act.*

Prospectus d'émission des droits

31 octobre 2024

GREENFIRST FOREST PRODUCTS INC.

ÉMISSION DE DROITS DE SOUSCRIPTION POUR JUSQU'À 17 722 410 ACTIONS DE GREENFIRST AU PRIX DE 5,47 \$ PAR ACTION DE GREENFIRST

Dans le présent prospectus, les références à « nous », « nos », « notre » et des termes similaires désignent GreenFirst Forest Products Inc. (« **GreenFirst** » ou la « **Société** »). Dans le présent prospectus, les références à « vous », « vos », « votre » et des termes similaires désignent les détenteurs d'actions de GreenFirst. À moins d'indications contraires, les références aux présentes à « \$ » ou « dollars » désignent des dollars canadiens.

RÉSUMÉ DE L'ÉMISSION DE DROITS

Pourquoi lisez-vous ce prospectus?	Nous émettons aux détenteurs de nos actionnaires en circulation qui résident dans un territoire de compétence admissible, des droits de souscription d'actions de GreenFirst aux conditions décrites dans le présent prospectus. Le prospectus vise à vous fournir des renseignements détaillés sur vos droits et obligations concernant l'émission de droits (l'« émission de droits »). Le présent prospectus doit être lu en parallèle avec la notice.
---	--

Qu'est-ce qui est offert?	Chaque détenteur d'actions de GreenFirst inscrit à la fermeture des bureaux le 7 novembre 2024 (la « date de clôture des registres ») qui réside dans un territoire de compétence admissible se verra offrir un (1) droit transférable (un « droit ») pour chaque action existante de GreenFirst actuellement détenue. Aucune fraction d'intérêts sur les droits ne sera émise et, puisqu'aucune fraction d'intérêts sur les droits ne sera émise et que chaque droit exercé a droit à une (1) nouvelle action de GreenFirst, aucune fraction d'intérêts sur les actions de GreenFirst ne sera émise.
Qui peut recevoir des droits?	Les droits ne sont offerts qu'aux actionnaires résidant dans les territoires de compétence admissibles (« détenteurs admissibles »). Les actionnaires seront présumés résider à l'endroit indiqué sur leur adresse inscrite, à moins que le contraire ne soit démontré à notre satisfaction. Ni la notice ni le présent prospectus ne doivent être interprétés comme un placement des droits, et les actions de GreenFirst ne peuvent être émises à l'exercice des droits offerts à la vente, dans toute juridiction à l'extérieur des territoires de compétence admissibles ou aux actionnaires qui sont résidents d'une juridiction autre que les territoires de compétence admissibles (« détenteurs non admissibles »). Les détenteurs non admissibles ne recevront pas d'avis de droits du SID ou de formulaire de souscription (comme défini ci-dessous), mais recevront une copie de la notice à titre d'information uniquement. Voir « <i>Comment exercer les droits? Qui est admissible à recevoir des droits?</i> »
Qu'est-ce qu'un droit vous permet de recevoir?	Chaque (1) droit vous donne le droit de souscrire à une (1) action de GreenFirst au prix de souscription de 5,47 \$ par action de GreenFirst (le « privilège de souscription de base ») jusqu'à 17 h (heure de l'Est) le 11 décembre 2024. Si vous exercez votre privilège de souscription de base dans son intégralité, vous aurez également le droit de souscrire au <i>prorata</i> des actions de GreenFirst (les « actions supplémentaires de GreenFirst ») qui n'ont pas été achetées autrement, le cas échéant, en vertu du privilège de souscription de base (le « privilège de souscription supplémentaire »).
Quel est le prix de souscription?	5,47 \$ par action de GreenFirst (le « prix de souscription »).
Quand l'offre vient-elle à échéance?	17 h (heure de l'Est) le 11 décembre 2024 (la « date d'échéance »). Les droits qui ne sont pas valablement exercés et reçus par l'agent d'émission des droits avant la date d'échéance seront nuls et n'auront aucune valeur et ne pourront plus être exercés pour les actions de GreenFirst.
Quels sont les attributs importants des droits émis dans le cadre de l'émission de droits et des titres à émettre lors de l'exercice des droits?	Chaque droit vous donne le droit de souscrire à une (1) action de GreenFirst au prix de souscription. Les droits sont transférables. Voir « Comment un détenteur de droits vend-il ou transfère-t-il des droits? » Un droit ne confère à son détenteur aucun droit en tant que détenteur de titres de GreenFirst autre que le droit de souscrire et d'acheter des actions de GreenFirst aux conditions décrites dans le présent document.

	Nous sommes autorisés à émettre un nombre illimité d’actions ordinaires dont 17 722 410 sont émises et en circulation à la date des présentes. Les détenteurs d’actions de GreenFirst pouvant être émises dans l’exercice des droits auront droit : (i) aux dividendes déclarés par nos administrateurs, lorsqu’ils le sont et comme ils sont déclarés; (ii) à un vote par action lors des assemblées de nos actionnaires; et (iii) en cas de liquidation, à recevoir les actifs de GreenFirst qui sont distribuables aux détenteurs d’actions de GreenFirst.
Quels sont les nombres ou montants minimums et maximums d’actions de GreenFirst qui peuvent être émises dans le cadre de l’émission de droits?	Un maximum de 17 722 410 actions de GreenFirst (l’« émission ») sera émis dans le cadre de l’émission de droits Jusqu’à 20 000 000 \$ de l’émission des droits (le « maximum de souscription ») ont été garantis par les souscripteurs (comme défini ci-dessous) en supposant le respect de toutes les conditions de clôture de la convention d’engagement de souscription (comme définies ci-dessous). Voir « <i>Engagement de souscription</i> » pour une description de l’engagement de souscription (comme défini ci-dessous). En supposant que l’engagement de souscription soit entièrement réalisé conformément au maximum de souscription conformément à ses modalités, la Société émettra un minimum de 3 656 307 actions de GreenFirst dans le cadre de l’émission des droits et conformément aux modalités de la convention d’engagement de souscription pour un produit brut total de 20 000 000 \$.
Où les droits et les titres pouvant être émis lors de l’exercice des droits seront-ils cotés pour la négociation?	Les droits seront négociés à la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « GFP.RT » et seront inscrits aux fins de négociation à compter de la date de clôture des registres, jusqu’à midi (heure de Toronto) à la date d’échéance. Les actions de GreenFirst sont inscrites à la TSX sous le symbole « GFP » et commenceront à être négociées « ex-droits » le 7 novembre 2024. La TSX a approuvé l’inscription des actions de GreenFirst pouvant être émises à l’exercice des droits et des actions de souscription (comme définies aux présentes).

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus contient des énoncés prospectifs. Tous les énoncés, autres que les énoncés de faits historiques qui traitent d’activités, d’événements ou de développements que nous croyons, attendons ou prévoyons se produire ou pourraient se produire à l’avenir, sont des énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs reflètent nos attentes ou croyances actuelles fondées sur les renseignements dont nous disposons actuellement. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus comprennent, sans s’y limiter, des énoncés concernant : nos attentes concernant les coûts estimés de l’émission des droits et le produit net qui sera disponible à la réalisation; l’utilisation du produit de l’émission des droits et la disponibilité de fonds provenant de sources autres que l’émission des droits; et notre capacité à poursuivre notre exploitation.

Les énoncés prospectifs sont assujettis à un certain nombre de risques et d'incertitudes qui pourraient faire en sorte que nos résultats réels diffèrent sensiblement de ceux dont il est question dans les énoncés prospectifs et, même si ces résultats réels sont réalisés ou réalisés en grande partie, rien ne garantit qu'ils auront les conséquences ou les effets prévus pour nous. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent sensiblement des attentes actuelles comprennent, entre autres, les incertitudes liées à la disponibilité et au coût des fonds; la clôture de l'émission de droits; retards dans l'obtention ou défaut d'obtenir les approbations requises pour compléter l'émission de droits; l'incertitude associée à l'estimation des coûts de réalisation de l'émission des droits, y compris ceux qui n'ont pas encore été engagés; et d'autres risques liés à notre entreprise et à l'émission de droits.

Tout énoncé prospectif n'est valable qu'à la date à laquelle il est formulé et, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent, nous déclinons toute intention ou obligation de mettre à jour tout énoncé prospectif, que ce soit à la suite de nouveaux renseignements, d'événements ou de résultats futurs ou autrement. Bien que nous croyions que les hypothèses inhérentes aux énoncés prospectifs sont raisonnables, les énoncés prospectifs ne sont pas des garanties de rendement futur et, par conséquent, il ne faut pas se fier indûment à ces énoncés en raison de leur incertitude inhérente.

AVIS AUX ACTIONNAIRES AUX ÉTATS-UNIS

CETTE ÉMISSION DE DROITS ET LES ACTIONS DE GREENFIRST N'ONT ÉTÉ NI APPROUVÉES NI DÉSAPOUVÉES PAR LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION (LA « SEC ») DES ÉTATS-UNIS OU LES AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES D'AUCUN ÉTAT DES ÉTATS-UNIS; LA SEC OU LES AUTORITÉS EN MATIÈRE DE VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT DES ÉTATS-UNIS NE SE SONT PAS NON PLUS PRONONCÉES SUR L'ÉQUITÉ OU LE BIEN-FONDÉ DE CETTE ÉMISSION DE DROITS OU SUR LA PERTINENCE OU L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS. TOUTE DÉCLARATION CONTRAIRE CONSTITUE UNE INFRACTION.

Les droits et les actions de GreenFirst n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la U.S. Securities Act ou de toute loi sur les valeurs mobilières d'un État américain. Les actionnaires qui ont une adresse aux États-Unis, qui sont des résidents des États-Unis ou qui se trouvent aux États-Unis au moment de la réception ou de l'exercice des droits, ne peuvent pas participer à l'émission de droits à moins que cet actionnaire ne puisse fournir une preuve satisfaisante pour la Société que cet actionnaire est un « investisseur accrédité » au sens de la règle 501 (a) Regulation D (règlement D) adoptée en vertu de la U.S. Securities Act (« **Regulation D** »), d'une manière qui satisfait aux exigences de la règle 506.c) du Regulation D.

Le présent prospectus a été rédigé conformément aux exigences en matière de divulgation des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les éventuels investisseurs doivent savoir que ces exigences sont différentes de celles des États-Unis. Les états financiers de la Société ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board et sont assujettis aux normes canadiennes d'audit et d'indépendance des auditeurs, et peuvent donc ne pas être comparables aux états financiers des Sociétés américaines.

Les éventuels investisseurs doivent savoir que l'acquisition ou la disposition des titres décrits dans le présent prospectus peut avoir des conséquences fiscales au Canada, aux États-Unis ou ailleurs. Ces conséquences pour les investisseurs qui résident aux États-Unis ou qui en sont citoyens peuvent ne pas être décrites en détail dans le présent document. Les éventuels investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet de ces considérations fiscales.

L'exécution par les investisseurs des responsabilités civiles en vertu des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis peut être influencées négativement par le fait que la Société est régie par les lois de la province de l'Ontario, au Canada, qu'une partie ou l'ensemble de ses dirigeants et administrateurs peuvent être des résidents d'un pays autre que les États-Unis, qu'une partie ou l'ensemble des experts nommés dans le prospectus peuvent être situés à l'extérieur des États-Unis, et que l'ensemble ou une partie substantielle des actifs de ces personnes peuvent être situés à l'extérieur des États-Unis.

UTILISATION DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront nos fonds disponibles à la clôture de l'émission de droits?

Conformément à l'émission des droits, la Société dégagera un produit brut d'un montant maximal de 96 941 583 \$.

Si l'émission de droits est entièrement souscrite, la Société estime qu'elle disposera des fonds suivants après avoir donné effet à l'émission de droits.

		En supposant un engagement de souscription seulement	En supposant 15 % de l'émission de droits + engagement de souscription	En supposant 50 % de l'émission de droits + engagement de souscription	En supposant 75 % de l'émission de droits + engagement de souscription	En supposant 100 % de l'émission de droits
A	Montant dégagé par l'émission de droits ⁽¹⁾	20 000 000 \$	34 541 237 \$	68 470 791 \$	92 706 187 \$	96 941 583 \$
B	Commissions et frais de vente ⁽²⁾	1 000 000 \$	1 000 000 \$	1 000 000 \$	1 000 000 \$	1 000 000 \$
C	Coûts estimatifs de l'émission (p. ex., juridique, agent d'émission des droits, comptabilité)	500 000 \$	500 000 \$	500 000 \$	500 000 \$	500 000 \$
D	Fonds disponibles : D = A - (B + C)	18 500 000 \$	33 041 237 \$	66 970 791 \$	91 206 187 \$	95 441 583 \$
E	Autres sources de financement disponibles	Zéro	Zéro	Zéro	Zéro	Zéro
F	Fonds de roulement estimatif au	53 481 000 \$	53 481 000 \$	53 481 000 \$	53 481 000 \$	53 481 000 \$

	30 septembre 2024 ⁽³⁾					
G	Total : G = (D+E) + F	71 981 000 \$	86 522 237 \$	120 451 791 \$	144 687 187 \$	148 922 583 \$

Remarques :

- (1) En supposant les éléments suivants :
 - a. Tous les détenteurs non admissibles deviennent des détenteurs inadmissibles approuvés et exercent leurs droits;
 - b. tous les détenteurs admissibles exercent leurs droits; et
 - c. les souscripteurs fournissent la totalité de l'engagement de souscription.
- (2) Frais d'engagement de souscription égaux à 10 % de l'engagement de souscription. 50 % des frais d'engagement de souscription seront payés en espèces et 50 % seront payés par l'émission des actions de compensation (comme définies ci-dessous). GreenFirst n'a pas retenu les services d'un courtier gestionnaire ou d'un courtier de sollicitation dans le cadre de l'émission et ne prévoit donc pas de commissions ou de frais de vente supplémentaires.
- (3) Sans tenir compte de la facilité de financement garanti par des actifs de la Société qui arrive à échéance en septembre 2025. La Société renégocie actuellement la facilité de financement garanti par des actifs et ne prévoit aucun problème à renouveler cette facilité.

Comment utiliserons-nous les fonds disponibles?

Nous prévoyons d'utiliser le produit net de l'émission de droits aux fins énoncées dans le tableau ci-dessous.

Description de l'utilisation des fonds disponibles	En supposant un engagement de souscription seulement	En supposant 15 % de l'émission de droits + engagement de souscription	En supposant 50 % de l'émission de droits + engagement de souscription	En supposant 75 % de l'émission de droits + engagement de souscription	En supposant 100 % de l'émission de droits
Dépenses en immobilisations et croissance	8 500 000 \$	23 041 237 \$	50 000 000 \$	50 000 000 \$	50 000 000 \$
Fonds de roulement	63 481 000 \$	63 481 000 \$	63 481 000 \$	63 481 000 \$	63 481 000 \$
Fonds non affectés ⁽¹⁾	-	-	6 970 791 \$	31 206 187 \$	35 441 583 \$
Total : Égal à G dans le tableau des fonds disponibles	71 981 000 \$	86 522 237 \$	120 451 791 \$	144 687 187 \$	148 922 583 \$

Remarque :

- (1) La Société souhaite avoir la flexibilité nécessaire pour profiter des occasions qui se présenteront à l'avenir, à condition que 50 % des droits et la totalité de l'engagement de souscription soient souscrits.

Comme l'indique le tableau ci-dessus, la Société a l'intention d'utiliser le produit de l'émission de droits pour les dépenses en immobilisations afin d'améliorer la capacité des usines existantes, les possibilités de croissance future et les fins générales du fonds de roulement. Nous avons l'intention de dépenser les fonds disponibles comme indiqué, mais nous pouvons réaffecter des fonds uniquement pour de bonnes raisons commerciales.

Combien de temps les fonds dureront-ils?

La Société prévoit que les fonds disponibles seront suffisants pour couvrir ses besoins en fonds de roulement pendant au moins 12 mois si l'engagement de souscription est réalisé. La Société engagera des dépenses en immobilisations basées sur le montant total mobilisé dans le cadre de l'émission de droits et n'a actuellement aucun engagement contraignant.

La capacité de la Société à poursuivre son exploitation dépend de sa capacité à réaliser des flux de trésorerie positifs provenant de l'exploitation ou à obtenir le financement nécessaire ou à recevoir de l'argent provenant de la vente d'actifs non essentiels. La capacité de générer des flux de trésorerie positifs provenant de l'exploitation dépend des prix du marché pour le bois d'œuvre ou de l'augmentation de la productivité, ce qui se traduit par des volumes produits plus élevés et des coûts plus faibles. Les prix du bois d'œuvre sur le marché demeurent volatils. Étant donné que certains facteurs liés à la génération de flux de trésorerie positifs provenant de l'exploitation ou à l'obtention du financement nécessaire ou à la réception d'argent provenant de la vente d'actifs non essentiels ne sont pas sous le contrôle de la Société, il existe des incertitudes importantes liées à ces événements et conditions qui peuvent jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. La Société évalue des stratégies ou prend des mesures qui comprennent, sans s'y limiter, la mise en œuvre de divers plans d'amélioration de la productivité, l'obtention de financement supplémentaire dans le cadre de la facilité de crédit actuelle de la Société, la vente d'actifs non essentiels et d'autres sources de financement.

PARTICIPATION D'INITIÉS

Les initiés participeront-ils?

La Société estime que certains de ses administrateurs et hauts dirigeants qui possèdent des actions de GreenFirst ont l'intention d'exercer une partie de leurs droits d'achat d'actions de GreenFirst en vertu de leur privilège de souscription de base, et peuvent exercer des droits supplémentaires, dans la mesure où ils sont disponibles.

Cela reflète les intentions de ces « initiés » (comme définis dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables) à la date des présentes, dans la mesure où ces intentions sont raisonnablement connues de la Société; cependant, les initiés peuvent modifier leurs intentions avant l'heure d'échéance à la date d'échéance des droits. Rien ne garantit que les initiés respectifs exerceront leurs droits d'acquiescer des actions de GreenFirst. En plus des initiés décrits sous le titre ci-dessous, en date des présentes, les administrateurs et les dirigeants de la Société sont propriétaires ou exercent une emprise ou le contrôle sur, directement ou indirectement, 1 376 613 actions de GreenFirst, représentant environ 7,77 % des actions de GreenFirst émises et en circulation. Si ces actionnaires achètent 1 376 613 actions de GreenFirst en vertu de leur privilège de souscription de base, ils détiendront un total de 2 753 226 des actions de GreenFirst.

Qui sont les détenteurs de 10 % ou plus de nos titres avant et après l'émission de droits?

À la connaissance de la Société, après une enquête raisonnable, aucune personne ou Société ne possède ou n'est censée posséder, directement ou indirectement, ou exercer ou devrait exercer une emprise ou un

contrôle sur plus de 10 % des actions de GreenFirst émises et en circulation avant ou après l'émission des droits, le cas échéant, sauf dans les cas suivants :

Actionnaire	Nombre d'actions ordinaires avant l'émission de droits (2)	Participation après l'émission de droits
Senvest Management LLC (« Senvest ») ⁽¹⁾	4 184 666 (23,61 %)	À déterminer ⁽⁴⁾ (pas plus de 24 %)
Fundamental Global Inc. (« FGI ») et Fundamental Global Investors, LLC (« Fundamental ») ⁽¹⁾⁽²⁾	2 947 850 (16,63 %)	À déterminer ⁽⁴⁾ (pas plus de 24 %)
Interfor Corporation (« Interfor ») ⁽¹⁾	2 868 443 (16,19 %)	À déterminer ⁽⁴⁾ (pas plus de 24 %)
Ravenswood Investments III, L.P. (« RI3 ») et The Ravenswood Investment Company L.P. (« RIC », et avec RI3, les « souscripteurs »)	1 820 (<1%)	3,819,581 ⁽⁵⁾ 17,73%

Remarques :

- 1) Fondé sur les chiffres fournis par Senvest, Fundamental, FGI et Interfor par l'entremise de leur déclaration SEDI ou des rapports d'alerte rapide et à la suite de la consolidation des actions ordinaires en circulation de la Société le 15 octobre 2024.
- 2) FGI (une société ouverte cotée au Nasdaq) détient ou exerce directement ou indirectement une emprise ou un contrôle sur 1 531 350 actions de GreenFirst par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive Strong/MDI inc. Fundamental est directement ou indirectement propriétaire bénéficiaire ou exerce une emprise ou un contrôle sur 1 416 500 actions de GreenFirst. Fundamental, avec ses sociétés affiliées, détient actuellement environ 31,8 % des actions de FGI actuellement émises et en circulation. Le président et chef de la direction de FGI est le chef de la direction de Fundamental et Fundamental se partagent le pouvoir de contrôler le vote et la disposition des actions détenues par leurs fonds. Un administrateur de GreenFirst est également administrateur de FGI et un administrateur de GreenFirst est dirigeant de FGI.
- 3) À la date des présentes, 17 722 410 actions de GreenFirst sont en circulation.
- 4) Conformément au régime de droits des actionnaires de GreenFirst modifié et mis à jour le 5 avril 2023, comme modifié le 4 mai 2023, dans le cadre de l'émission de droits, aucun actionnaire ne peut exercer de droits qui l'amèneraient à détenir plus de 24 % des actions GreenFirst en circulation après l'émission de droits. Par conséquent, le nombre de droits qui peuvent être exercés et le nombre d'actions GreenFirst détenues à la suite de l'émission de droits dépendent non seulement de la décision de l'initié d'exercer ses droits, mais aussi du nombre d'autres droits qui sont exercés.
- 5) Suppose qu'aucun droit n'est exercé et que les souscripteurs reçoivent les actions de compensation (comme définies ci-dessous). On s'attend à ce que les souscripteurs détiennent, directement ou indirectement, ou devraient exercer un contrôle ou une direction sur, plus de 10 % des actions GreenFirst émises et en circulation après le placement de droits.

DILUTION

Si vous n'exercez pas vos droits, dans quelle mesure vos titres détenus seront-ils dilués?

Si vous souhaitez conserver votre pourcentage de participation actuel des actions de GreenFirst, vous devez exercer vos droits et payer le prix d'émission des actions de GreenFirst auxquelles vous avez droit en vertu du privilège de souscription de base. Si vous ne le faites pas, votre pourcentage de participation des actions de GreenFirst sera dilué d'environ 50 %.

À titre d'exemple, si vous détenez 500 000 actions de GreenFirst à la date de clôture des registres, que vous n'exercez pas votre droit d'acheter 500 000 actions de GreenFirst dans le cadre du placement et que tous les autres actionnaires exercent pleinement leur privilège de souscription de base et leur privilège de souscription supplémentaire (c.-à-d. que la Société émet 17 722 410 actions de GreenFirst), votre

pourcentage de propriété des actions de GreenFirst émises et en circulation passera d'environ 2,82 % à environ 1,29 %.

ENGAGEMENT DE SOUSCRIPTION

Qui est le souscripteur et quels sont les frais?

Le 31 octobre 2024, la Société et les souscripteurs (les « souscripteurs ») ont conclu une convention d'engagement de souscription (la « **convention d'engagement de souscription** »), en vertu de laquelle les souscripteurs ont convenu, sous réserve de certaines modalités, conditions et limitations, que les souscripteurs fourniront un engagement de souscription pour l'émission de droits (l'« **engagement de souscription** ») d'un montant maximum de 20 000 000 \$ (le « **maximum de souscription** »), soit un maximum de 3 656 307 actions de GreenFirst (les « **actions de souscription** »). Les actions de souscription seront attribuées à 60 % à RIC et à 40 % à RI3.

Les souscripteurs ont accepté, dans la mesure où moins de tous les droits sont souscrits, repris et émis, d'acheter de la Société, et la Société accepte par la présente de vendre aux souscripteurs, au prix de souscription et à la date de clôture, un maximum de 3 656 307 actions de souscription qui n'ont pas été autrement souscrites et prises en charge dans le cadre de l'émission de droits par les détenteurs de droits, de sorte que la Société dégagera un produit brut d'au moins 20 000 000 \$ de l'achat des droits.

En supposant que l'engagement de souscription soit entièrement réalisé conformément au maximum de souscription conformément à ses modalités, la Société émettra un minimum de 3 656 307 actions de GreenFirst dans le cadre de l'émission des droits et conformément aux modalités de la convention d'engagement de souscription pour un produit brut total de 20 000 000 \$.

Sous réserve de la réalisation de l'offre de droits et de l'exécution par les souscripteurs de l'engagement de réserve, mais indépendamment du fait que les souscripteurs soient réellement tenus d'acheter des actions de souscription, en contrepartie uniquement de l'engagement de souscription, la Société paiera des frais égaux à 10 % du maximum de souscription, dont 50 % seront payés en espèces et 50 % seront payés par l'émission de 161 454 actions de GreenFirst (les « **actions de compensation** »). Les actions de compensation seront attribuées à 60 % à RIC et à 40 % à RI3.

Aucun des souscripteurs n'est une « partie liée » de la Société en vertu du Règlement 61-101 sur les *mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** »).

Avons-nous confirmé que les souscripteurs ont la capacité financière requise pour s'acquitter de son engagement de souscription?

À la connaissance de la Société, après une enquête raisonnable, les souscripteurs ont la capacité financière requise pour s'acquitter de l'engagement de souscription.

Quelle est la participation des souscripteurs avant et après l'émission de droits?

Actionnaire	Participation avant l'émission de droits	Participation après l'émission de droits
RIC	1 092 (<1 %)	2 291 749 (10,64) % ⁽¹⁾

RI3	728 (<1 %)	1 527 832 (7,09 %) ⁽¹⁾
------------	-------------------	--

Remarques :

- (1) Suppose qu'aucun droit n'est exercé et que les souscripteurs reçoivent les actions de compensation.

GESTION DES CONFLITS AVEC LES COURTIER, LES COURTIER DE SOLLICITATION OU LES CONFLITS DE SOUSCRIPTION

Aucun courtier de gestion ou de sollicitation n'a été nommé pour l'émission de droits, et GreenFirst ne paiera aucuns frais aux courtiers ou à quiconque pour solliciter l'exercice des droits.

COMMENT EXERCER LES DROITS

Comment un détenteur de titre qui est un détenteur inscrit peut-il participer à l'émission de droits?

Si vous êtes un détenteur admissible et inscrit d'actions de GreenFirst, un avis d'inscription directe émis en vertu du système d'inscription directe (l'« **avis de droits du SID** ») de Computershare Investor Services Inc. (« **l'agent d'émission des droits** ») représentant le nombre total de droits transférables auxquels vous avez droit à la date de clôture des registres et un formulaire de souscription aux droits (le « **formulaire de souscription** ») et une copie de l'avis vous ont été envoyés par la poste. Pour exercer les droits représentés par l'avis de droits du SID, vous devez remplir et livrer le formulaire de souscription conformément aux instructions énoncées ci-dessous. Les droits non exercés au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 11 décembre 2024 (l'« **heure d'échéance** ») seront nuls et sans valeur. Le mode de livraison est à la discrétion et aux risques du détenteur des droits et la livraison à l'agent chargé des droits ne sera effective que lorsque l'agent chargé des droits l'aura effectivement reçue à son bureau. Voir « *Nomination de l'agent d'émission des droits – Qui est l'agent d'émission des droits?* ». Les formulaires de souscription et les paiements reçus après l'heure d'échéance ne seront pas acceptés.

Pour exercer vos droits, vous devez :

1. **Remplir et signer la case 1 (a) du formulaire de souscription.** Le nombre maximal de droits que vous pouvez exercer dans le cadre du privilège de souscription de base est indiqué à la première page de l'avis de droits du SID. Si vous remplissez la case 1 (a) du formulaire de souscription afin d'exercer certains, mais pas tous, les droits attestés par l'avis de droits du SID, vous serez réputé avoir renoncé au solde non exercé de ces droits, sauf si vous en informez spécifiquement l'agent d'émission des droits au moment où le formulaire de souscription est livré à l'agent d'émission des droits.
2. **Privilège de souscription supplémentaire.** Remplissez et signez la case 2 (b) du formulaire de souscription uniquement si vous souhaitez également participer au privilège de souscription supplémentaire et que vous avez entièrement souscrit à votre privilège de souscription de base. Voir « *Comment exercer les droits? — Qu'est-ce que le privilège de souscription supplémentaire?* »
3. **Joindre le paiement en dollars canadiens par chèque certifié, traite bancaire ou mandat-poste à l'ordre de Computershare Investor Services inc.** Afin d'acheter une (1) action de GreenFirst dans le cadre de l'émission de droits, vous devez posséder un (1) droit et payer un prix de 0,105 \$ par

action de GreenFirst. En plus du montant payable pour toute action de GreenFirst que vous souhaitez acheter dans le cadre du privilège de souscription de base, vous devez également payer le montant requis pour toutes les actions de GreenFirst souscrites en vertu du privilège de souscription supplémentaire.

4. **Livraison.** Retournez ou envoyez par la poste le formulaire de souscription dûment rempli et le paiement dans l'enveloppe de retour ci-jointe adressée à l'agent des droits, afin d'en assurer la réception avant l'heure d'échéance. Si vous envoyez vos documents par la poste, l'utilisation du courrier recommandé est conseillée. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour éviter les retards de livraison. L'adresse de l'agent d'émission des droits est la suivante :

Par courrier recommandé, en main propre ou par service de messagerie

COMPUTERSHARE INVESTOR SERVICES INC.
100, avenue University
8e étage
Toronto (Ontario)
M5J 2Y1

Par la poste

COMPUTERSHARE INVESTOR SERVICES INC.
31, rue Adelaide Est C.P. 7021
Toronto (Ontario)
M5C 3H2

La signature sur le formulaire de souscription doit correspondre en tout point au nom indiqué sur le devant du formulaire de souscription.

Les signatures d'un fiduciaire, d'un exécuteur testamentaire, d'un administrateur, d'un tuteur, d'un avocat, d'un dirigeant de société ou de toute personne agissant à titre de fiduciaire ou de représentant doivent être accompagnées d'une preuve d'autorité jugée satisfaisante par l'agent d'émission des droits. Nous déterminerons, à notre entière discrétion, toutes les questions relatives à la validité, à la forme, à l'admissibilité (y compris le moment de la réception) et à l'acceptation de toute souscription. Les souscriptions sont irrévocables. Nous nous réservons le droit de refuser toute souscription qui n'est pas en bonne et due forme ou pour laquelle l'acceptation ou l'émission d'actions de GreenFirst pourrait être illégale. Nous nous réservons également le droit de renoncer à tout défaut concernant une souscription particulière. Ni nous ni l'agent d'émission ne sommes tenus de fournir un avis en cas de défaut ou d'irrégularité dans une souscription, et nous ne serons pas tenus responsables de l'absence d'un tel avis.

Comment un détenteur de titres qui n'est pas un détenteur inscrit peut-il participer à l'émission de droits?

Vous êtes un propriétaire réel de titres admissibles si vous détenez vos actions de GreenFirst par l'entremise d'un courtier ou d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque ou d'une société de fiducie ou d'un autre participant (un « **participant** ») du système d'inscription en compte administré par les Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** »). Le nombre total de droits auxquels tous les propriétaires réels de

titre admissibles ont droit à la date de clôture des registres sera délivré à la CDS et sera déposé auprès de celle-ci après la date de clôture des registres. Nous nous attendons à ce que chaque propriétaire réel de titres admissibles reçoive une confirmation du nombre de droits qui lui sont délivrés par le participant applicable, conformément aux pratiques et procédures du participant. La CDS sera responsable d'établir et de tenir à jour les inscriptions en compte pour les participants détenteurs de droits.

Ni nous ni l'agent des droits ne serons responsables (i) des dossiers tenus par la CDS ou les participants concernant les droits ou leur tenue des inscriptions en compte (ii) de la tenue, la supervision ou l'examen de tout dossier relatif à ces droits, ou (iii) de tout conseil ou représentation formulé ou donné par la CDS ou les participants en ce qui concerne les règles et règlements de la CDS ou toute mesure à prendre par la CDS ou les participants.

Si vous êtes un propriétaire réel admissible :

1. pour exercer vos droits détenus par l'entremise d'un participant, vous devez demander à ce participant d'exercer la totalité ou un nombre précis de ces droits, et transmettre à ce participant le prix de souscription pour chaque action de GreenFirst à laquelle vous souhaitez souscrire; et
2. vous pouvez souscrire à des actions de GreenFirst supplémentaires en vertu du privilège de souscription supplémentaire, si vous avez entièrement souscrit votre privilège de souscription de base, en demandant à ce participant d'exercer le privilège de souscription supplémentaire pour le nombre d'actions de GreenFirst supplémentaires auxquelles vous souhaitez souscrire et en transmettant à ce participant le prix de souscription de ces actions de GreenFirst supplémentaire demandées.

Tous les fonds excédentaires seront retournés au participant applicable pour le compte du propriétaire réel sans intérêt ni déduction.

Qui peut recevoir des droits?

Seuls les détenteurs admissibles ont accès à l'émission de droits. Les droits et les actions de GreenFirst pouvant être émis lors de l'exercice des droits ne sont pas proposés, à quelques exceptions près, à des personnes qui sont ou semblent être, ou dont la Société ou l'agent chargé des droits ont des raisons de penser qu'elles sont, résidentes de territoires de compétence autres que les territoires de compétence admissibles. La Société ou l'agent de droits ne pourront pas non plus accepter de souscriptions d'un détenteur non admissible ou d'un cessionnaire de droits qui est ou semble être, ou dont la Société ou l'agent d'émission des droits a des raisons de croire qu'il est, un résident d'un territoire de compétence ou d'un lieu autre que les territoires de compétence admissibles, et n'exigeront pas de la Société qu'elle dépose des documents, fasse une demande ou effectue un paiement de quelque nature que ce soit. Les détenteurs non admissibles ne recevront pas d'avis de droits du SID ou de formulaire de souscription (comme défini ci-dessous), mais recevront une copie de la notice à titre d'information uniquement.

Les États-Unis ne sont pas un territoire de compétence admissible. Les droits et les actions de GreenFirst n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la U.S. Securities Act ou de toute loi sur les valeurs mobilières d'un État américain. Par conséquent, la présente offre de droits n'est pas présentée aux États-Unis et ne doit en aucun cas être interprétée comme une offre de vente de titres à une « personne des États-Unis » (comme définie dans le Regulation S de la U.S. Securities Act, une « **personne des États-Unis** ») ou à une personne située aux États-Unis, ou comme une sollicitation d'une offre d'achat de titres de la Société. Par conséquent, les souscriptions d'actions de GreenFirst ne seront pas acceptées de la part ou pour le compte d'actionnaires dont l'adresse de référence se trouve aux États-Unis ou qui, de l'avis de la Société,

se trouvent aux États-Unis ou est une personne des États-Unis, à moins qu'elles ne soient conformes à la procédure ci-dessous.

Les actionnaires non admissibles ne peuvent pas acquérir de droits ou d'actions de GreenFirst pouvant être émis lors de l'exercice des droits, à moins d'avoir été approuvés par la Société. Nous n'émettrons ni ne transmettrons de déclarations de droits aux actionnaires non admissibles à moins qu'ils ne soient des actionnaires non admissibles approuvés (comme définis ci-dessous). Les actionnaires non admissibles seront présumés résider à leur adresse de référence.

Les actionnaires non admissibles recevront la notice, à titre d'information seulement. Un actionnaire non éligible qui convainc la Société, à sa seule discrétion, que l'offre et la souscription par cet actionnaire non admissible ou son cessionnaire sont légales et conformes à toutes les lois sur les valeurs mobilières et autres lois applicables dans le pays de résidence de cet actionnaire non admissible ou de son cessionnaire (cet actionnaire non admissible est désigné dans les présentes comme un « **actionnaire non admissible approuvé** ») peut voir ses déclarations de droits émises et transmises par l'agent d'émission des droits, sur instruction de la Société. Les actionnaires non admissibles doivent convaincre la Société de leur admissibilité à participer à l'offre au plus tard à 17 h (heure de Toronto) au plus tard le 1 décembre 2024 ou à toute autre date déterminée par la Société, pour réclamer la déclaration de droits. La déclaration de droits, et toutes les actions de GreenFirst qui peuvent être émises lors de l'exercice des droits peuvent être endossées avec des légendes restrictives conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Un actionnaire non admissible qui (1) est soit (i) un détenteur direct ou indirect avec une adresse de référence aux États-Unis et qui est un « investisseur accrédité » qui satisfait à un ou plusieurs des critères énoncés dans la Rule 501(a) du Regulation D adopté en vertu de la U.S. Securities Act (chacun, un « **investisseur accrédité** »), et qui fournit des preuves à cet effet, sous une forme qui satisfait, à l'entière discrétion de la Société, aux exigences de la Rule 506 (c) du Regulation D, qui peut exiger que l'actionnaire non admissible nous fournisse tout ou partie de : a) un formulaire de l'Internal Revenue Service qui déclare les revenus de cet actionnaire non admissible pour les deux dernières années; b) les relevés bancaires et autres relevés de titres, certificats de dépôt ou cotisations fiscales; c) un rapport sur les consommateurs d'une agence nationale de renseignements sur le consommateur des États-Unis; d) une confirmation écrite d'un courtier agréé aux États-Unis, d'un conseiller en placement inscrit auprès de la SEC, d'un avocat agréé des États-Unis ou d'un comptable quant à savoir si cet actionnaire non admissible est un « investisseur accrédité »; (e) toute autre information que nous jugeons nécessaire pour confirmer le statut de l'actionnaire non admissible en tant qu'investisseur accrédité aux États-Unis afin de se conformer à la Rule 506 (c) du Regulation D; ou ii) en dehors des États-Unis; et (2) nous convainc qu'une telle offre et souscription par cet actionnaire non admissible approuvé ou cessionnaire est légale est conforme à toutes les lois sur les valeurs mobilières et autres lois applicables peut avoir sa déclaration de droits publiée et transmise par l'agent d'émission des droits sur instruction de la Société.

Les détenteurs de droits qui ne résident pas au Canada doivent savoir que l'achat et la vente de droits ou d'actions de GreenFirst peuvent avoir des conséquences fiscales dans le territoire où ils résident, qui ne sont pas décrites dans les présentes. Par conséquent, ces détenteurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des conséquences fiscales particulières dans le territoire où ils résident ou où ils acquièrent, détiennent et disposent de droits ou d'actions de GreenFirst.

Qu'est-ce que le privilège de souscription supplémentaire et comment exercer ce privilège?

Les détenteurs admissibles qui ont exercé tous les droits attestés par l'avis de droits du SID peuvent souscrire à des actions supplémentaires de GreenFirst, si disponibles, au prix de souscription. D'autres actions de GreenFirst seront attribuées à partir des actions de GreenFirst, le cas échéant, disponibles en raison de droits qui ne sont pas exercés par l'heure d'échéance.

Si le nombre total d'actions supplémentaires de GreenFirst souscrites par les personnes exerçant leur privilège de souscription supplémentaire est inférieur au nombre d'actions de GreenFirst supplémentaires disponibles, chacun de ces détenteurs de droits se verra attribuer le nombre d'actions de GreenFirst supplémentaires souscrites en vertu du privilège de souscription supplémentaire.

Si le nombre total d'actions supplémentaires de GreenFirst souscrites par les personnes exerçant leur privilège de souscription supplémentaire est supérieur au nombre d'actions de GreenFirst supplémentaires disponibles, chacun de ces détenteurs de droits aura le droit de recevoir le nombre d'actions de GreenFirst supplémentaires égal au moindre du (i) nombre d'actions de GreenFirst auxquelles le détenteur souscrit en vertu du privilège de souscription supplémentaire, et (ii) au nombre d'actions de GreenFirst qui est égal au nombre total d'actions de GreenFirst disponibles au moyen de droits non exercés, multiplié par le quotient du nombre de droits précédemment exercés par ce détenteur dans le cadre de l'émission de droits, divisé par le nombre total de droits précédemment exercés dans le cadre de l'émission de droits par les détenteurs de droits qui ont souscrit à des actions de GreenFirst dans le cadre du privilège de souscription supplémentaire.

Un titulaire de droits peut souscrire à d'autres actions de GreenFirst en (i) remplissant et signant la case 2(b) du formulaire de souscription, et (ii) en livrant le formulaire de souscription, ainsi que le paiement de ces actions de GreenFirst supplémentaires, à l'agent d'émission des droits au plus tard à l'heure d'échéance. Si le paiement de toutes les actions supplémentaires de GreenFirst souscrites en vertu du privilège de souscription supplémentaire n'accompagne pas la souscription, la souscription supplémentaire ne sera pas valide.

Si l'émission de droits est entièrement souscrite, nous retournerons les fonds inclus pour toute souscription supplémentaire aux actionnaires concernés. Si l'émission de droits n'est pas entièrement souscrite, les certificats représentant les actions de GreenFirst, dues aux actionnaires à la suite de la souscription supplémentaire, seront livrés par nous avec les certificats représentant ces titres dus à ces actionnaires en vertu de leurs souscriptions conformément au privilège de souscription de base. En outre, dans les 30 jours civils suivant la date d'échéance, nous retournerons tout actionnaire sur-souscripteur tout fonds excédentaire payé à l'égard d'une souscription supplémentaire pour les actions de GreenFirst lorsque le nombre d'actions de GreenFirst supplémentaires disponibles pour cet actionnaire est inférieur au nombre d'actions de GreenFirst supplémentaires souscrites. Nous ne paierons aucun intérêt sur les fonds excédentaires retournés aux actionnaires.

Comment un détenteur de droits vend-il ou transfère-t-il des droits?

Les droits seront négociés à la TSX, sous le symbole « GFP.RT » jusqu'à midi (heure de Toronto), à la date d'échéance. Si vous ne souhaitez pas exercer vos droits, vous pouvez les vendre ou les transférer directement ou par l'entremise de votre courtier en valeurs mobilières ou de votre courtier à vos frais, sous réserve des restrictions de revente applicables. Voir « *Comment exercer les droits – Y a-t-il des restrictions sur la revente de titres?* » ci-dessous. Vous pouvez choisir d'exercer une partie de vos droits et de disposer du reste, ou de disposer de tous vos droits. Le détenteur des droits est responsable de toute commission ou de tout autre frais payable dans le cadre de l'exercice ou de tout échange de droits (autres que les frais pour les services à effectuer par l'agent de souscription comme décrit dans les présentes). Selon le nombre de droits qu'un détenteur peut souhaiter vendre, la commission payable dans le cadre d'une vente de droits pourrait dépasser le produit reçu de cette vente.

Si vous êtes un détenteur de droits inscrit et que vous souhaitez transférer vos droits, vous devez remplir une procuration pour actions valide ou un formulaire de transfert de titres et votre signature doit être garantie par une « institution admissible » à la satisfaction de l'agent d'émission des droits. À cette fin, le terme « institution admissible » désigne une banque à charte canadienne de l'annexe 1, un membre du Securities Transfer Agents Medallion Program, ou du Stock Exchange Medallion Program. Les membres de ces

programmes sont habituellement membres d'une bourse de valeurs reconnue au Canada ou de l'Organisme canadien de réglementation des investissements.

Il n'est pas nécessaire pour un cessionnaire d'obtenir ou un nouvel avis de droits du SID pour que le cessionnaire exerce les droits ou le privilège de souscription supplémentaire, mais la signature du cessionnaire sur le formulaire de souscription de droits doit correspondre dans tous les détails au nom du cessionnaire indiqué sur le formulaire de transfert de titres. Si le formulaire de transfert de titres et le formulaire de souscription de droits sont correctement remplis, la Société et l'agent d'émission des droits traiteront le cessionnaire comme le propriétaire absolu de l'avis de droits du SID à toutes fins et ne seront pas affectés par un avis contraire. Un avis de droits du SID ainsi rempli doit être remis à la personne appropriée dans un délai suffisant pour que le cessionnaire puisse l'utiliser avant l'échéance des droits.

Les droits ne peuvent être transférés à aucune personne aux États-Unis ou à une personne des États-Unis. Les détenteurs d'actions de GreenFirst aux États-Unis, dont l'adresse de référence est aux États-Unis ou qui sont des personnes des États-Unis qui reçoivent des droits ne peuvent les transférer ou les revendre que dans le cadre d'opérations en dehors des États-Unis, conformément au Regulation S adopté en vertu de la U.S. Securities Act, qui permettra généralement la revente des droits à condition que l'offre ne soit pas faite à une personne des États-Unis, ni le vendeur ni aucune personne agissant en son nom ne sait que l'opération a été organisée au préalable avec un acheteur aux États-Unis, et aucun « effort de vente dirigée », selon la définition du terme dans le Regulation S adopté en vertu de la U.S. Securities Act, n'est effectué aux États-Unis dans le cadre de la revente. Certaines conditions supplémentaires s'appliquent aux « sociétés affiliées » de la Société, au sens de la U.S. Securities Act. Afin d'appliquer cette restriction de revente, les détenteurs seront tenus de signer une déclaration attestant que la vente est réalisée par l'entremise d'une bourse de valeurs canadienne (si les actions de Green First devenaient inscrites à une telle bourse et au moment de cette inscription) conformément au Regulation S adopté en vertu de la U.S. Securities Act.

Quand pouvez-vous négocier des titres pouvant être émis à l'exercice de vos droits?

Les actions de GreenFirst pouvant être émises dans le cadre de l'exercice de vos droits seront inscrites à la TSX, sous le symbole « GFP » et seront disponibles à la négociation dès que possible après l'émission de droits.

Y a-t-il des restrictions sur la revente de titres?

Les actions de GreenFirst pouvant être émises lors de l'exercice des droits distribués aux actionnaires dans les territoires de compétence admissibles peuvent être revendues sans restrictions de période de retenue en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables des territoires de compétence admissibles, à condition que : (i) la vente n'est pas réalisée par une « personne participant au contrôle » de GreenFirst; ii) aucun effort inhabituel n'est fait pour préparer le marché ou créer une demande pour les titres revendus; (iii) aucune commission ou contrepartie extraordinaire n'est versée à une personne ou à une société relativement à la revente; et (iv) si le détenteur qui vend les titres est un initié ou un dirigeant de GreenFirst, celui-ci n'a aucun motif raisonnable de croire que GreenFirst contrevient à la législation sur les valeurs mobilières.

Les actions de GreenFirst émises à des détenteurs de droits aux États-Unis, avec une adresse aux États-Unis ou qui sont des personnes des États-Unis seront des « titres restreints » au sens de la Rule 144 de la U.S. Securities Act et ne peuvent être offertes et vendues que dans le cadre d'opérations dispensées ou non assujetties aux exigences d'inscription de la U.S. Securities Act et des lois sur les valeurs mobilières applicables des États américains, et les instruments représentant ces titres porteront une légende à cet effet.

Ce qui précède n'est qu'un résumé et ne se veut pas exhaustif. Les détenteurs de droits ou de l'un des titres sous-jacents devraient consulter leurs conseillers au sujet des restrictions en matière de revente et ne devraient pas revendre leurs titres tant qu'ils n'ont pas déterminé qu'une telle revente est conforme aux exigences de la législation applicable.

Chaque détenteur est invité à consulter son conseiller professionnel pour déterminer les conditions et restrictions exactes applicables au droit de négociier des valeurs mobilières.

Émettrons-nous des fractions de titres sous-jacents après l'exercice des droits?

Non.

NOMINATION D'UN AGENT D'ÉMISSION DES DROITS

Qui est l'agent d'émission des droits?

Computershare Investor Services Inc. est l'agent d'émission de droits pour l'émission des droits. L'agent d'émission des droits a été désigné pour recevoir les souscriptions et les paiements des détenteurs de droits et pour fournir les services relatifs à l'exercice et au transfert des droits.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Où pouvez-vous trouver davantage de renseignements à notre sujet?

Vous pouvez accéder à nos documents d'information continue déposés auprès des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières sous notre profil d'émetteur à www.sedarplus.com ou sur notre site Web à l'adresse www.greenfirst.ca.

FAITS ET CHANGEMENTS IMPORTANTS

Conformément à l'approbation des actionnaires obtenue le 19 septembre 2024, GreenFirst prévoit clôturer son plan d'arrangement précédemment annoncé en date du 4 novembre 2024. Dans le cadre du plan d'arrangement, les actionnaires de GreenFirst échangeront leurs actions ordinaires existantes de GreenFirst contre des actions de GreenFirst sur une base un pour un. Les actions de GreenFirst sont identiques aux actions ordinaires existantes. Par conséquent, le numéro CUSIP des actions de GreenFirst reçues lors de l'exercice des droits sera différent du CUSIP actuel pour les actions ordinaires existantes. Il est prévu que les actions de GreenFirst commenceront à être négociées avec le nouveau CUSIP à compter du 6 novembre 2024.

Tout autre fait ou changement important nous concernant a généralement été divulgué.